

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210318-BU_21_015-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

Date d'envoi de la convocation : 12 Mars 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 20
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Pierre BOLZE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Christian GHISLAIN,

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/21/015

ZAC DU PRE FLEURY : CESSION DU LOT 19 AU PROFIT DU DOMAINE JEAN-NOËL GAGNARD

(RAPPORTEUR : M. QUINET)

Par courrier en date du 24 février 2021, Madame Caroline LESTIME, gérante du Domaine Jean-Noël GAGNARD installé à CHASSAGNE-MONTRACHET, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 19 de la ZAC du Pré Fleury, représentant une superficie de 6 211m² sise sur la parcelle cadastrée AN 172 à CHASSAGNE-MONTRACHET au prix de 45€ HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIP.

L'acquisition, pourra être réalisée par une SCI qui louera ses constructions au Domaine Jean-Noël GAGNARD, ou à ses filiales.

Madame et Monsieur LESTIME souhaitent acquérir ce lot afin d'y construire un ou plusieurs bâtiments permettant d'installer une cuverie, le stockage et le conditionnement des bouteilles, la réception de clients et de l'œnotourisme (caveau de dégustation...), le stockage de matériel viticole, mais aussi des bureaux et des locaux sanitaires (cuisine, vestiaires, ...).

La surface plancher attribuée à ce lot est de 8 700 m², celle-ci étant calculée selon la constructibilité totale affectée à la zone, phases 1 et 2, soit 200 000 m² au prorata de la superficie du terrain (cf. délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2014), la surface cessible étant de 142 400 m².

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 19 de la ZAC du Pré Fleury représentant une superficie de 6 211 m² sise sur la parcelle cadastrée section AN numéro 172 à CHASSAGNE-MONTRACHET, au prix de 45€ HT/m², au profit du Domaine Jean-Noël GAGNARD, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

ZAC DU PRE FLEURY : CESSION DU LOT 19 AU PROFIT DU DOMAINE JEAN-NOËL

GAGNARD

(RAPPORTEUR : M. QUINET)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

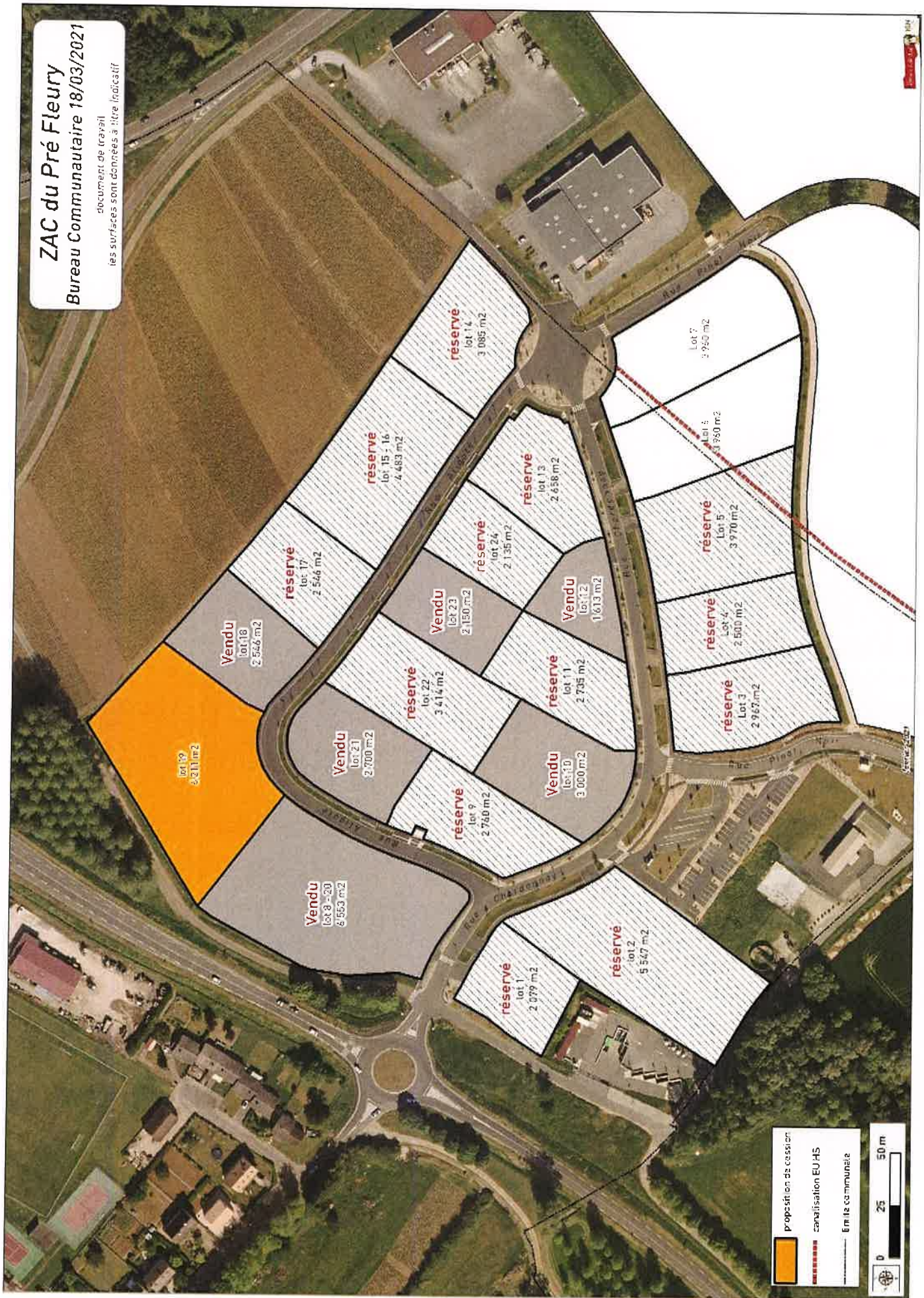
ID : 021-200006682-20210318-BU_21_015-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ZAC du Pré Fleury

Bureau Communautaire 18/03/2021

document de travail
les surfaces sont données à titre indicatif



proposition ds cession
 canalisation EU HAS
 fin de commune

0 25 50 m